

Règlement du jeu concours « Santa Deal 2025-2026 »

Ce règlement définit les conditions générales qui régissent le jeu concours « Santa Deal » et, notamment, les critères.

Le jeu concours « Santa Deal » est organisé par Adecco Medical, société par actions simplifiée au capital de 230 400 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°682 003 991, dont le siège social est sis 2, rue Henri Legay à Villeurbanne (69100), ci-après dénommée, la « Société » ou « Adecco Medical ».

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat et par tirage au sort.

Article 1 : Organisation

Adecco Medical organise le jeu concours « Santa Deal » entre le 1 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 inclus.

ATTENTION : aucun bulletin de participation ne sera admis après l'heure limite définie ci-dessus.

Article 2 : Participation

Cette opération est réservée aux salariés intérimaires actifs, remplissant les conditions énoncées dans l'article 3 et en missions d'intérim, en CDI intérimaire ou vacation pendant la période du jeu concours avec Adecco Medical.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant (même nom de famille, même prénom, même e-mail etc.)

Article 3 : Modalités

Les participants doivent remplir les critères suivants :

- 1/ S'inscrire pour le jeu concours sur le site web d'Adecco Medical. (formulaire en ligne) entre le 1 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 (**aucune participation ne sera admise passée cette date**).
- 2/ Ne pas avoir d'incident sur 2025.
- 3/ Avoir travaillé un minimum de 150 heures avec Adecco Medical (intérim et/ou vacation) sur la période du 1 décembre 2025 au 15 janvier 2026.

Article 4 : Tirage au sort – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par un représentant d'Adecco Medical fin janvier 2026 parmi l'ensemble des participants inscrits et remplissant les critères ci-dessus.

Les CDI intérimaires en contrat sur toute la période participent d'office au tirage au sort.

Ce tirage au sort désignera les gagnants des différents lots.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux seuls gagnants, par email.

Une communication sur les réseaux sociaux sera faite à l'ensemble des participants.

Article 5 : Lots

Le tirage au sort permettra de désigner les gagnants des lots* suivants :

- 1er prix : bon cadeau 300€
- 2ème au 5ème prix (inclus) : bon cadeau 100€
- 6ème au 30ème prix (inclus): bon cadeau 50€

Soit 30 lots au total

Pour les salariés de la société organisatrice ayant un contrat en cours pendant la période couverte par le jeu concours, le gain de ce jeu concours sera déclaré comme un avantage en nature sur la prochaine paie du ou de la gagnant.e pour cotisations sociales et soumission à impôt sur le revenu
Les lots seront envoyés à l'adresse des gagnants ou à retirer par les gagnants à l'issue du tirage au sort auprès de leur agence Adecco Medical dans un délai d'un mois suivant l'annonce des résultats.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Adecco Medical ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les lots offerts dans le cadre du jeu ne peuvent donner lieu de la part des participants à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Adecco Medical se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 6 : Acceptation du règlement

Toute participation au présent jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 7 : Contestation

Toute contestation ou réclamation devra, pour être prise en compte, être formulée, avant le 30 janvier 2026 (le cachet de la poste faisant foi) par lettre simple adressée à :

Adecco Medical – Service RHI « Jeu-Concours Santa Deal 2025-2026 » – 2, rue Henri Legay – 69626 Villeurbanne Cedex

Cette lettre devra indiquer la date, les coordonnées complètes de la personne et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société Adecco Medical, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 8 : Modalités de modification du jeu

Adecco Medical se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants à quelque titre que ce soit.

Article 9 : Limites de responsabilité

Adecco Medical ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10 Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image

Le(s) gagnant(s) autorisent la société Adecco Medical à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération. Le cas échéant, la société Adecco Medical pourra demander au(x) gagnant(s) de pouvoir utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie de la part de la société organisatrice.

À tout moment, chaque gagnant.e peut exercer ses droits liés à ses données personnelles, conformément à l'article « Informatique et Libertés » du présent règlement.

Article 11 Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée et de la réglementation sur les données personnelles. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible auprès des agences Adecco Medical.

Une copie de ce règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société Adecco Medical à l'adresse suivante : Adecco Medical – Service RHI « Jeu-Concours Santa Deal 2025-2026 » – 2, rue Henri Legay – 69626 Villeurbanne Cedex.

Article 113: Informatique et Libertés

La société Adecco Medical met en œuvre des traitements de données personnelles, notamment la collecte de vos données d'identification et de contact dans le cadre de votre inscription et participation au jeu concours, conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant 3 mois à partir du 15 janvier 2026.

Les informations recueillies par la société Adecco Medical vous concernant seront utilisées dans le cadre du jeu et la remise du lot. Vos coordonnées électroniques ne peuvent être utilisées à des fins publicitaires, sauf consentement exprès de votre part.

Pour plus de détails sur la collecte et l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre [Politique de confidentialité](#) disponible sur notre site internet.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données personnelles, ainsi que des droits de limitation et d'opposition du traitement. Vous pouvez exercer ces droits à partir du formulaire <https://www.groupe-adecco.fr/formulaire-donnees-personnelles/> en précisant « Réf. Adecco Medical – Jeu concours Santa Deal ».

Article 14 : Litiges –Loi applicable – Juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

NONOBTANT LES DISPOSITIONS QUI PRECEDENT TOUT LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPETENTS DANS LES CONDITIONS LEGALES EN VIGUEUR.

Décembre 2025